



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE de GIGNAC - LOT
Tél. : 05 65 37 70 53
contact@gignac46.fr
www.gignac46.fr

COMMUNE DE GIGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- Les budgets annexes*

annexe : extrait du CGCT

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

En temps normal, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le **10 avril 2024** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette ou limiter le recours à l'emprunt ;

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I

- de mobiliser des subventions auprès du conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ramassage scolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **867 080.69 euros dont 227 069.06 euros d'excédent de fonctionnement reporté.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (charges de personnel et frais assimilés) représentent **29.93 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **867 080.69 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*DGF : dotation forfaitaire (DF), dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P), dotation élu local (DPEL) des 3 dernières années :*

- **DGF - DF 2022 : 68 543.00 euros, DSR P : 31 144.00 euros, DPEL : 3 031.00 euros ;**
- **DGF - DF 2023 : 68 543.00 euros, DSR P : 36 505.00 euros, DPEL : 3 284.00 euros ;**
- **DGF - DF 2024 : 68 194.00 euros, DSR P : 40 541.00 euros, DPEL : 3 320.00 euros.**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant pour 2022 : 333 572.00 euros, pour 2023 : 346 204.00, pour 2024 : 361 822.00) ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*montants perçus au titre des 3 dernières années*) :
 - **2022 : 27 729.00 euros,**
 - **2023 : 33 200.00 euros,**
 - **2024 : 37 705.00 euros.**

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	369 136.84	Recettes des services	37 705.00
Dépenses de personnel	259 500.00	Impôts et taxes	20 974.00
Autres dépenses de gestion courante	70 050.00	Fiscalité locale (<i>dont taxe sur les pylônes pour 3 074.00€, autres droits d'enregistrement pour 1 669.00€</i>)	366 565.00
		Dotations et participations	151 697.53
Dépenses financières	10 475.85	Autres recettes de gestion courante (<i>loyers des logements locatifs sociaux</i>)	61 200.00
Dépenses exceptionnelles	0.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Charges spécifiques	1 000.00	Autres recettes - Atténuation de charges	91.93
		Reprises amortissements et provisions	74.17
		Produits spécifiques	1 704.00
Total dépenses réelles	710 162.69	Total recettes réelles	640 011.63
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 459.00		
Virement à la section d'investissement	152 459.00	Résultat de fonctionnement reporté	227 069.06
Total général	867 080.69	Total général	867 080.69

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- concernant les ménages

(Rappel :

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département soit 23.46% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 43.09% (soit le taux communal de 2020 : 19.63% auquel on rajoute le taux départemental de 2020 : 23.46%).

A compter de 2023 :

- la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

La commune retrouve son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation et la délibération de vote des taux DOIT comporter le taux de taxe d'habitation que la commune souhaite voir appliquer en 2023.

Le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.09%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 179.21%
- Taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.97%.

Les taux de la commune sont inchangés depuis 2000.

- concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté de communes CAUVALDOR.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **366 565.00 euros** (impôts directs locaux : 361 822.00 euros, taxe sur les pylônes électriques 3 074.00 euros et autres droits d'enregistrement 1 669.00 euros).

<p>Date de transmission de l'acte: 25/04/2024 Date de réception de l'AR: 25/04/2024 046-214601189-BF_2024_012-BF A G E D I</p>

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **112 055.00 euros** soit une hausse de 3 723.00 euros par rapport à 2023.

III. La section d'investissement**a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution négatif reporté	0.00	Affectation du résultat - art. 1068	27 508.60
Remboursement d'emprunts	64 962.00	Autres immobilisations financières - Créance autres communes (remboursement d'une part de l'avance remboursable du BA lotissement 54 187.62€ et remboursement d'une part de l'avance remboursable du BA assainissement. 7 000€)	61 187.62
Opérations d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)		Dotations, fonds divers et réserves	42 389.55
		Dépôts et cautionnements reçus	4 500.00
		Subventions d'investissement (détail dans le tableau ci-dessous)	
		Restes à réaliser 2023	219 823.86
Opérations nouvelles 2024	313 606.17	Opérations nouvelles 2024	113 573.00
Total des dépenses réelles	753 332.22	Total des recettes réelles	468 982.63
		Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 459.00
		Virement de la section de fonctionnement	152 459.00
		Excédents de fonctionnement capitalisés	127 431.59
Total général	753 332.22	Total général	753 332.22

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_012-BF
A G E D I

		MAJ LE 08/04/2024	
BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE DE GIGNAC			
SEANCE DU 10 AVRIL 2024			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Reprise des résultats</i>			
Déficit cumulé D001		Excédent reporté-R001	127 431,59
		Affectation du résultat- art. 1068	27 508,60
RAR 2023		RAR 2023	
10229 - Trop perçu FCTVA 2023 (reprise sur FCTVA)	10 237,63		
2111 - Frais notariés échange de terrain COMMUNE/MARCHAND	793,54		
96-2132 - Ventilation logement T4 Multiple Rural rdc rue du 45ème Parallèle	2 998,93		
119-2152 - Réalisation d'un muret Place St Martin	2 424,00		
156-2041512 - Cœur de village	47 475,00		
156-2112 - Cœur de village	205 891,00	156-1318 - Cœur de village - Autre subvention d'équipement	139 082,46
		158-13461 - Bien Place St Martin : DETR 2023 - Acquisition	26 219,00
159- 204183 - Aménagement Carrefour St Antoine	1 344,00		
160 - 2111 - Frais notariés échange de terrain COMMUNE/ARMAND	1 493,25		
162 2131 - Restauration des vitraux Eglise St Martin et Eglise Saint-Bonnet	6 650,53	162 - 1328 - Restauration des vitraux - CAUVALDOR (Eglise St Bonnet)	1 421,00
162-2131 - Menuiseries Eglise St Martin	1 856,40	162 - 1328 - Restauration des vitraux - Association Lo Patrimoni	4 320,40
162-2131 - Réparation contreforts Eglise St Martin	3 143,60		
164 -2135 - Rénovation énergétique Foyer Rural -Mise en place de destratificateurs	3 877,50		
164-2135 - Rénovation énergétique Foyer Rural -Menuiseries	6 188,67		
165 - 2111 - Achat terrain carrefour Ste Anne (achat terrain et honoraires)	5 390,00		
166-2132 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs	75 000,00	166 -Bien Place St Martin : DETR 2023 - Travaux	48 781,00
	TOTAL Restes à réaliser		Opérations sur programme - Restes à réaliser
	374 764,05		219 823,86
Opérations financières		Opérations financières	
Capitaux d'emprunt	60 462,00	FCTVA - art. 10222	37 699,55
Dépôt et cautionnement reçus - art. 166	4 500,00	Dépôt et cautionnement reçus - art. 165	4 500,00
		Créances autres communes - art. 276348	
		Remboursement de l'avance du budget annexe Lotissement : 54 187,62€	61 187,62
		Part de l'avance remboursable du budget annexe Assainissement : 7 000€	
		Taxe d'aménagement	4 690,00
	Total op financières	Sous total op financières	108 077,17
	64 962,00	Amortissements-040 (RI-DF)	4 459,00
Opérations sur programmes		Opérations sur programmes	
Opération nouvelles		Opération nouvelles	
92 - Achat matériel	8 944,17		
96 - Gros travaux sur logements	13 100,00		
119 - Gros travaux divers	29 500,00		
162 - Travaux Eglises	1 350,00		
163 - Café-commerce	82 112,00	163 - Café-commerce (Fonds commerce rural) - art 1328	25 000,00
166 - Réhabilitation maison Place St Martin	158 100,00	166- Réhabilitation maison Place St Martin (FEDER) - art 1327	77 779,00
168 - Aménagement mutualisé Mairie-APC	20 500,00	168 - Aménagement mutualisé Mairie-APC (Participation de la Poste) - art	10 794,00
	Sous total op nouvelles	Sous total op nouvelles	113 573,00
	313 606,17		
		Prélèvement sur la section de fonctionnement	152 459,00
	Total de la section	Total de la section	753 332,22
	753 332,22		
Le budget est équilibré			

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Récapitulatif du budget 2024

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	867 080.69	640 011.63
Investissement	378 568.17	406 076.77

Report exercice 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté	0.00	227 069.06
Investissement : Reste à réaliser 2023	374 764.05	219 823.86
Investissement : Solde d'exécution section d'investissement reporté	0.00	127 431.59

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de reception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_012-BF
A G E D I

	Dépenses	Recettes
Total section Fonctionnement	867 080.69	867 080.69
Total section Investissement	753 332.22	753 332.22
Total du budget	1 620 412.91	1 620 412.91

b) Principaux ratios

Population totale au 1^{er} janvier 2024 : 689 habitants

FONCTIONNEMENT - Montant en euro par habitant	
Produits de fonctionnement - Total détaillés ci-dessous	1 258.46
Résultat reporté N-1	329.57
Impôts locaux	532.02
Autres impôts et taxes	30.44
Dotations et participations	220.17
Produits des services	54.72
Autres produits	88.82
Produits spécifiques	2.48
Atténuation de charges	0.13
Reprise amortissements	0.11
Charges de fonctionnement - Total détaillé ci-dessous	1 258.46
Charges à caractère général	535.76
Charges de personnels, frais assimilés	376.63
Autres charges de gestion courante	101.67
Charges spécifiques	1.45
Charges financières	15.20
Dépenses d'ordre de fonctionnement	6.47
Virement à la section d'investissement	221.28
Total des dépenses d'investissement	1 093.37
Solde d'exécution négatif reporté	455.16
Dépenses d'équipement opérations nouvelles	543.92
Reste à réaliser 2023 Dépenses d'équipement	94.29
Remboursement de dettes bancaires et assimilés	0.00
Participations et créances rattachées	0.00
Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
Total des recettes d'investissement	1 093.37
Solde d'exécution positif reporté	164.84
Subventions d'investissement	319.04227
Reste à réaliser 2023	0.00
Produits des cessions	39.93
Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	6.53
Dépôts et cautionnements reçus	88.81
Autres immobilisations financières	6.47
Opérations d'ordre	61.52
Dotations fonds divers et réserves	221.28
Virement de la section de fonctionnement	227.75
Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement Brute = CAF	

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I

c) Etat de la dette

Liste des emprunts en cours										
Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux		Périodicité	CRD AU 31/12/2023	Durée	Fin
1 LOGEMENT PLUS LA GARIOTTE	1037390	CDC TOULOUSE	60 000,00	01/12/2004	3,4500	Fixe	Annuel	35 068,88	35 ans	01/11/2037
2 LOGEMENT T4 MULTIPLE RURAL	00000772535	CRCAM MIDI-PYRENEES	25 000,00	09/11/2016	1,1000	Fixe	Annuel	7 789,22	10 ans	30/11/2026
3 LOGEMENTS PRESBYTERE	1024998	CDC TOULOUSE	130 000,00	01/11/2003	3,4500	Variable	Annuel	72 298,30	35 ans	01/11/2038
4 LOGEMENT MULTIPLE RURAL	0460705	CDC TOULOUSE	117 988,68	24/06/1996	3,8000	Variable	Annuel	20 491,13	32 ans	01/07/2028
5 EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM MIDI-PYRENEES	291 808,00	12/08/2020	1,1200	Fixe	Annuel	222 470,63	12 ans	31/08/2032
6 LE ZINC DE LA QUIQUE	00002819856	CRCAM MIDI-PYRENEES	50 000,00	25/05/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	37 825,94	10 ans	30/06/2031
7 ACQUISITION BIEN EN CENTRE BOURG	00002899450	CRCAM MIDI-PYRENEES	77 000,00	03/08/2021	0,7000	Fixe	Trimestriel	66 207,75	15 ans	31/08/2036
8 OPERATION CŒUR DE VILLAGE	00003235752	CRCAM MIDI-PYRENEES	165 000,00	31/12/2022	1,7100	Fixe	Trimestriel	145 881,52	10 ans	31/08/2032
TOTAL GENERAL			916 796,68					TOTAL GENERAL	608 033,37	

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET PRIMITIF 2024

I-Vue d'ensemble du budget 2024

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	40 126.88	31 701.62
Investissement	31 612.50	49 000.34
Report exercice 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	8 425.26
Investissement	17 387.84	0.00
Total section Fonctionnement	40 126.88	40 126.88
Total section Investissement	49 000.34	49 000.34
Total cumulé budget prévisionnel 2024	89 127.22	89 127.22

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent **40 126.88 euros**.

Elles sont constituées :

D'une part, de la redevance d'assainissement collectif (le prix du m³ d'eau assainie est à 1.40€ HT et l'abonnement annuel à 110€ HT).

Sur l'exercice 2023, il a été encaissé la somme de 25 101.92 euros correspondant : au 3^{ème} acompte 2022 pour un montant de 5 706.27 euros, au 4^{ème} acompte 2022 pour un montant de 5 890.57 euros, au solde 2022 pour un montant de 2 935.27 euros, au 1^{er} acompte 2023 pour 2 592.96 euros et au deuxième acompte 2023 pour 7 976.85 euros.

Sur l'exercice 2024 il sera encaissé le solde 2023 et des acomptes 2024 pour un montant estimé à 18 000.00 euros.

Et d'autre part, de la subvention du budget principal de la collectivité pour l'utilisation d'une partie du terrain de la station d'épuration et de la quote-part des subventions d'investissement transférées.

Les dépenses de fonctionnement représentent **40 126.88 euros**.

Elles sont constituées par les charges à caractère général (la consommation d'électricité, les prestations de services effectuées, l'entretien et la réparation de la station), les intérêts des emprunts et la dotation aux amortissements.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	7 847.38	Vente produits fabriqués, prestations (redevance d'assainissement collectif)	18 000.00
Dépenses financières	667.00		
		Subvention d'exploitation	5 388.62
Total dépenses réelles	8 514.38	Total recettes réelles	23 388.62
Charges (écritures d'ordre entre sections)	17 988.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	8 313.00
Virement à la section d'investissement	13 624.50	Résultat reporté	8 425.26
Total général	40 126.88	Total général	40 126.88

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts <i>(dont 7 000€ correspondant au remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget principal)</i>	23 299.50	Affectation au besoin de financement de la section d'investissement	17 387.84
Total des dépenses réelles d'investissement	23 299.50	Total des dépenses réelles d'investissement	17 387.84
Produits (écritures d'ordre entre section)	8 313.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	17 988.00
		Virement de la section d'exploitation	13 624.50
Solde d'exécution négatif reporté	17 387.84		
Total Général	49 000.34	Total Général	49 000.34

IV- Etat de la dette

Liste des emprunts en cours

Emprunt	Numéro	Organisme prêteur	Montant	Date	Taux	Périodicité	CRD au 31/12/2023	Durée	Fin
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	120 2012 01277 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	92 750,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	30 916,70	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION	110 2012 03554 001	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	42 560,00	27/02/2013	0,0000	Fixe Annuel	14 186,70	15 ans	27/02/2028
CREATION DE LA STATION D'EPURATION SOLDE	110 2012 03554 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	6 818,10	07/05/2015	0,0000	Fixe Annuel	3 181,78	15 ans	26/02/2030
CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOLDE	120 2012 01277 002	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	29 239,23	12/03/2015	0,0000	Fixe Annuel	13 644,99	15 ans	29/01/2030
EMPRUNT DE COMPACTAGE	00002503993	CRCAM NORD MIDI-PYRENEES	60 192,00	12/08/2020	1,1200	Fixe Annuel	45 889,59	12 ans	31/08/2032
		Total général	231 559,33			Total général	107 819,76		

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT CLOU DEL PECH - BUDGET PRIMITIF 2024

C'est un budget assujetti à la TVA.

Il retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseau d'eau, d'électricité, etc...).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I

et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc équilibrée.
La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...)

I-Vue d'ensemble du budget 2024

Réalisation de l'exercice	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 812.38	45 812.38
Investissement	100 000.00	31 161.98
Report exercice 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	68 838.02
Total section Fonctionnement	45 812.38	45 812.38
Total section Investissement	100 000.00	100 000.00
Total cumulé budget prévisionnel 2024	145 812.38	145 812.38

II- La section de fonctionnement

a) Généralités

Les recettes de fonctionnement représentent 45 812.38 euros.
Les dépenses de fonctionnement représentent 45 812.38 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général <i>(dépenses restant à mandater en 2024)</i>	14 650.40		
Autres charges de gestion courante <i>(pour équilibre)</i>	0.00		
Total dépenses réelles	14 650.40	Total recettes réelles	0.00
Opérations d'ordre transfert entre sections	31 161.98	Opérations d'ordre transfert entre sections	45 812.38
Résultat reporté	0.00		
Total général	45 812.38	Total général	45 812.38

III- La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts <i>(pour équilibre : remboursement d'une part de l'avance remboursable au budget principal - inscrite au compte 276348 du budget principal)</i>	54 187.62		
Total des dépenses réelles d'investissement	54 187.62	Total des dépenses réelles d'investissement	0.00

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
046-214601189-BF_2024_012-BF
A G E D I

Stocks et en-cours (stock de terrain)	45 812.38	Stocks et en-cours (stock de terrains qui sont à céder au 1 ^{er} janvier 2024)	31 161.98
		Solde d'exécution positif reporté	68 838.02
Total Général	100 000.00	Total Général	100 000.00

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Gignac,
Le 24/04/2024
Le Maire,
Solange OURCIVAL

S. Ourcival

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I

du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

046-214601189-BF_2024_012-BF

A G E D I